

RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

AT

Kigali le 11 avril 1957.-

S.I./ RUANDA-URUNDI GEBIED

1099 / Ai 8.02

100

(¹) N° 2.074/A.I.-

20/4/n7

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

Iception et contrôle
impôt indigène.-



KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une affaire de détournement d'impôt (environ 40.000,-fr) à charge d'un sous-chef vient d'être classée sans suite par le Parquet pour les motifs suivants: "l'imputabilité des infractions est impossible de par la faute de l'Administration territoriale du Territoire de ..., qui a toléré depuis 1954 un système de perception d'impôt indigène illégal et qui n'a exercé aucun contrôle sur les opérations..-"

Je vous prie de vérifier si les modalités des perceptions se pratiquent d'une manière légale et de veiller au contrôle régulier prescrit.-

Pour le Résident du Ruanda empêché,
Le Résident adjoint, a.i.w. ANTONISSEN,

[Signature]

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dogtekening vermelden.